



**PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 30 kV KATI-KOLOKANI DANS LE
CADRE DU PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU MALI
(P-176633 - YELEN SIRA)**

Synthèse du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Au Mali, comme dans tout pays en voie de développement, le secteur de l'énergie joue un rôle crucial dans la fourniture de services sociaux de base tels que le secteur de la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, l'agriculture, la transformation agro-alimentaire, les industries légères et lourdes, etc.

Dans l'optique de pouvoir fournir l'énergie électrique à certaines grandes localités à partir du Poste 30/15 kV de Kati, EDM-SA a initié le projet de construction de la ligne de transport d'énergie électrique en 30 kV entre le poste 30/15 kV existant de Kati jusqu'à la centrale de l'EDM SA existante de Kolokani pour une longueur totale de 101 km et des dérivations pour l'alimentation des localités situées à 5 km de l'axe de la ligne avec des transformateurs MT/BT pour la distribution d'électricité dans les localités concernées par le projet.

La réalisation de ce projet est inscrite dans le scope du Projet de Renforcement du Système Electrique et d'Accès à l'Electricité au Mali PRSEAM/YELEN SIRA P-176633 financé par la Banque mondiale - référence IDA (PORTION A) N° 7376 ML, CREDIT IDA (PORTION B) N° 7377 ML, CREDIT GCF: TF 0C1876-ML, DON GCF: TF 0C1681-ML, DON ESMAP : TF 0C1586-ML D496-ML.

La ligne 30 kV sera aérienne et installée sur des supports en béton armé (ou toute autre solution techniquement acceptable) doté de conducteurs en aster de section 228 mm² ou 148 mm² et les dérivations seront dotées de conducteurs aster de section 54,6 mm².

Ce projet a pour objectif général d'augmenter la desserte en électricité et d'améliorer les conditions de vie des populations des localités concernées.

Compte tenu de la nature du projet, une étude de tracé, une Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ont été élaborés selon la réglementation nationale notamment le décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale.



Ainsi, conformément aux objectifs globaux des dispositions nationales en la matière, notamment la Constitution du Mali de juillet 2023 en ses articles 13 et 25 relatifs aux droits de propriété et à un environnement sain, à l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière (articles 192 à 220), modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021, le PAR élaborée selon les exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES n°5) de la Banque mondiale a visé les objectifs suivants :

- minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ;
- éviter dans la mesure du possible l'affectation des biens ;
- indemniser les personnes affectées de manière juste et équitable avant la prise de possession des emprises et
- accompagner les PAPs leurs efforts d'amélioration ou du moins dans le rétablissement de leurs moyens d'existence.

Les enquêtes de terrain réalisées sur le couloir de 3 m d'emprise ont permis de recenser au total cent quatre-vingt-quinze (195) PAP dans neuf (09) communes concernées par le projet dont quatre (04) dans le cercle de Kati (Kati, Diago, Kambila et Yèkèbougou) et cinq (05) dans le cercle de Kolokani (Nonsombougou, Ouolodo, Nonkon, Tioribougou et Kolokani).

Parmi ces PAP, 15,89% ont été considérées comme personnes vulnérables et bénéficieront par conséquent de l'Assistance spécifique. Les biens affectés sont principalement les lopins de terres agricoles, les espèces floristiques.

Le budget de mise en œuvre de ce PAR est de « Quarante-neuf millions quatre cent soixante-douze mille six cent deux CFA (49 472 602 FCFA) ».

Enfin, un projet de réinstallation involontaire, peu importe son envergure, pourrait donner lieu à des plaintes ou réclamations de la part des populations affectées. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les présentes dispositions du PAR ne sont pas respectées peuvent adresser une plainte ou réclamations auprès des mairies des communes concernées par le projet, conformément au dispositif de la mise en œuvre de la réinstallation ou à l'adresse ci-dessous. La procédure de règlement prônée par le présent PAR, privilégie le mode de résolution à l'amiable des plaintes ou réclamations qui pourraient naître de la mise en œuvre de ce plan. Le recours aux cours et tribunaux est possible si la personne affectée n'est pas satisfaite des mesures de conciliation qui lui sont proposées.

Unité de Gestion du PASEM
Badalabougou Est, Rue 23, porte NC
Téléphone : +223 66 74 69 60 | +223 66 74 37 69 |
E-mail: pasem@edmsa.ml | Bamako – MALI